

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), M. Christophe Butruille (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Muriel Deudé).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 3 juillet 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME

Plan local d'urbanisme

- * Révision générale du plan local d'urbanisme – instauration des déclarations préalables pour l'édification de clôtures – approbation

Madame le Maire expose les faits.

Selon l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, il est donné la possibilité aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de soumettre les clôtures à déclaration. Un pétitionnaire aura alors pour tout projet d'édification de clôture l'obligation de solliciter la délivrance d'une déclaration préalable qui pourra éventuellement être suivie d'un refus si le projet ne respecte pas les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune.

Afin de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU en matière d'installation des clôtures, il apparaît opportun de conserver l'obligation de déclaration préalable pour ces dossiers afin de préserver la qualité du paysage urbain.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de soumettre tous les projets d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.421-12 du Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250709-DEL-250713-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

VU le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la délibération n°25.07.10 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2025 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme de la Commune,

CONSIDERANT que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme et qu'à ce titre il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme permet de conditionner l'édification de clôtures sur le territoire de la Commune de Clisson à la délivrance d'une déclaration préalable,

CONSIDERANT que la Ville de Clisson a fait le choix de réglementer les clôtures dans son PLU afin de préserver la qualité du paysage urbain,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir la déclaration préalable pour les clôtures afin de garantir le respect des règles fixées par le PLU, et donc d'éviter la multiplication de projets non conformes et la mise en œuvre de procédures d'infraction aux règles du PLU,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur la Commune de Clisson, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme,

ANNEXE la présente délibération au PLU approuvé le 9 juillet 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **09 JUIL. 2025**

- son affichage le **11 JUIL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250709-DEL-250713-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.